

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 8 juillet 2025**

Délibération n° 2025-07-28

**Objet : Convention de reversement de subvention à l'association « Le MAS »
dans le cadre du fonctionnement de l'Archipel, tiers lieu alimentaire et social**

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU,
Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND, Madame Virginie DEMARS,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Laure GUYONVARH,
Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Antoine PELCE.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu
GARABEDIAN,
Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s :

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jean-Joseph
PARRIAT, Monsieur Nicolas BOILLOUX,
Monsieur Frédéric GEAI, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY.

Mesdames, Messieurs,

L'Archipel, projet de tiers-lieu alimentaire et social porté par le CCAS, a été désigné en 2021 lauréat de l'appel à projet France Relance « pour la création et le développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel ». Depuis, le CCAS assure la coordination du tiers lieu, et reçoit la subvention versée par l'Etat pour le compte de l'ensemble des acteurs concourant à la réalisation de ce projet. L'association Le MAS, spécialisée dans l'accompagnement des personnes hébergées à l'hôtel, assure une partie de la réalisation du projet Archipel, à travers le fonctionnement de la Cantina.

Cette association assurera également, à partir de septembre, la fonction de coordination du tiers-lieu pour le compte de l'ensemble des acteurs qui le compose. A ce titre, une partie de la subvention de fonctionnement lui est également reversée. Cela doit pouvoir couvrir les dépenses communes décidées par l'ensemble des acteurs, ainsi que les dépenses liées au portage de la mission de coordination.

Il est ainsi proposé dans une « Convention de reversement de subvention entre le CCAS de Villeurbanne et l'association « Le MAS » relative au fonctionnement du tiers lieu alimentaire « Archipel » de reverser à l'association Le MAS une partie des fonds reçus de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Je vous demande ainsi mesdames, messieurs, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document s'y afférant.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 10 juillet 2025
Le Président
Cédric Van Styvendael

